Commune de MANA
GUYANE

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION n°1

Pièce N°3.3-ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PROVISOIRE

Table des matières

I. CADRE GENERAL 3
1.1. DEFINITION 3
1.2. plan général de localisation des OAP (1AU) 4
II. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE MANA 6
1. Les OAP sectorielles 7
1.1. Présentation générale 7
2. Les OAP thematiques 20
2.1. Centre-bourg : une revitalisation qui s'impose 20
2.2. ACAROUANY : un site historique et patrimonial d'exception 33
2.3. Rendre lisible le paysage 35

PROVISOIRE

I. CADRE GENERAL

1.1. DEFINITION

Les orientations d'aménagement sont opposables dans leur principe aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité et non de conformité. Elles se superposent aux règles édictées au règlement sur les mêmes quartiers ou secteurs.
Elles doivent être respectées dans leur esprit, se distinguant du règlement graphique auquel tout pétitionnaire est tenu de se conformer.
Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant sur la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme, est venu renforcer le rôle des OAP dans la mise en œuvre des documents d'urbanisme.
Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, et en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.
Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :
-Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre la vacance, et assurer le développement de l'Intercommunalité ;
-Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
-Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
-Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

PROVISOIRE

1.2. PLAN GENERAL DE LOCALISATION DES OAP (1AU)

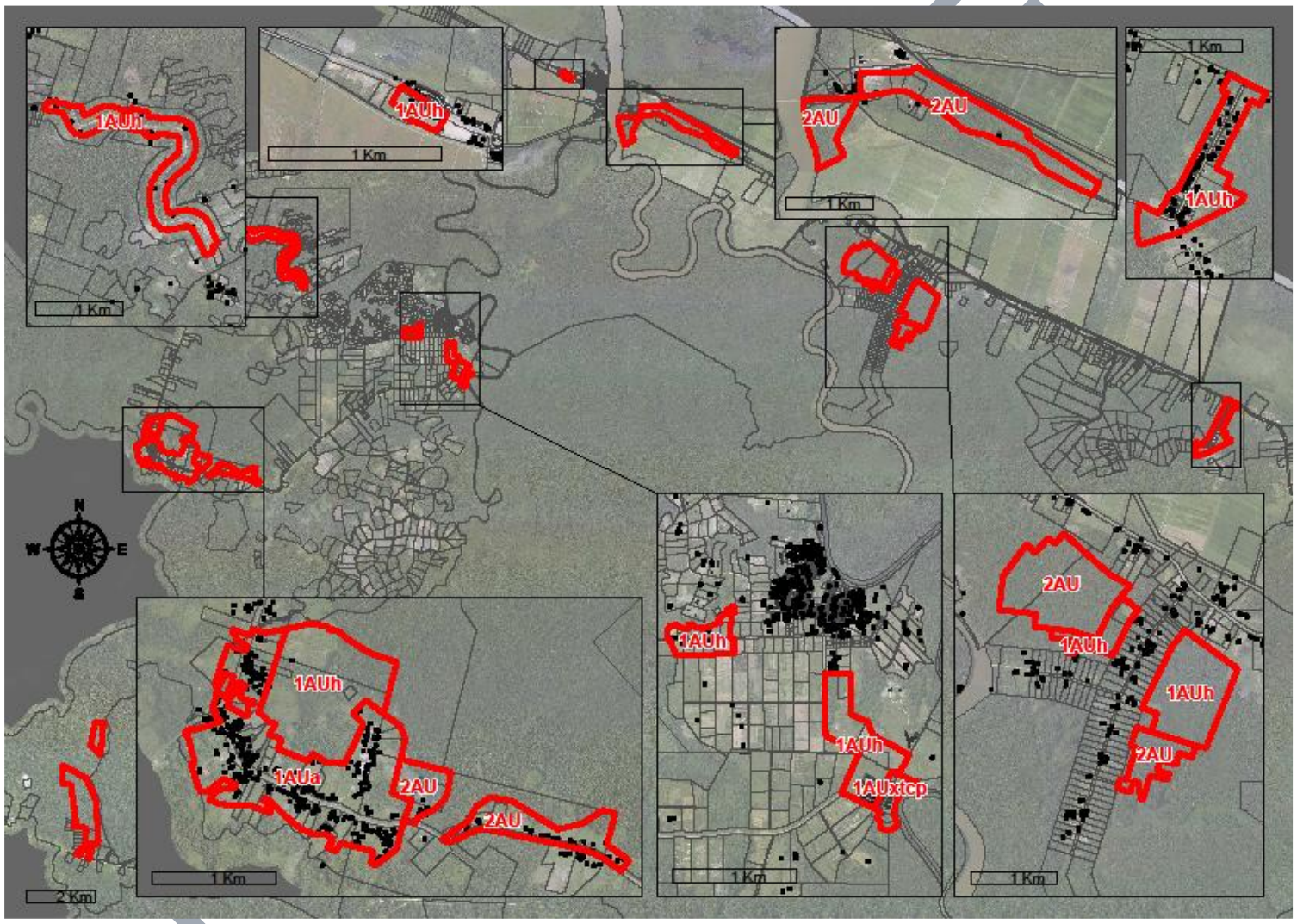

PROVISOIRE

II. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE MANA

PROVISOIRE

1. LES OAP SECTORIELLES

1.1. PRESENTATION GENERALE

Les OAP sectorielles couvrent l'ensemble des zones 1AU (zone à urbaniser à court terme) prévues au P.L.U. et traduisent une démarche commune à tous les sites, dans une recherche de prise en compte des paysages, de la biodiversité, des usages existants, pour trouver l'équilibre entre développement de l'offre en logements, implantation d'activités et préservation des sites.

Chaque secteur est ainsi travaillé sous divers angles qui se complètent :

- **Préservation des grandes continuités écologiques** et maillage des sites par une trame verte interne permettant d'assurer la connexion vers les espaces naturels alentours, intégrant le traitement des interfaces entre les zones naturelles et les futures zones urbaines (préférentiellement traitées en espaces communs, à minima retrait des constructions). Ces continuités naturelles sont souvent existantes, dans ce cas-là elles sont à maintenir ; mais elles peuvent aussi être à renforcer ou à restaurer selon l'état actuel des milieux.
- **Gestion naturelle de la collecte et l'écoulement des eaux de pluie**, dans une recherche d'écoulement naturel pour limiter les réseaux souterrains et permettre une gestion raisonnée

    - Respecter le fonctionnement hydraulique du site et sa topographie en anticipant les rétentions à différents endroits des quartiers (noues, bassins successifs, …),
    - Les aménagements hydrauliques seront traités à ciel ouverts par des aménagements végétalisés et les éventuels bassins de rétention seront intégré aux espaces public, non clos et accessible (donc réflexion sur les pentes et profondeurs),
    - Favoriser un usage économe des espaces et une gestion raisonnée de la rétention d'eau,
    - Créer des aménagements non perméables pour les chemins piétons et les espaces de stationnement,

⇨ Ces deux éléments (biodiversité et gestion des eaux de pluie) permettent de structurer les futurs quartiers et sont le support des liaisons piétonnes. Ils maillent les futurs quartiers en s'appuyant sur les spécificités de chaque site.

- **Liaison avec les quartiers alentours et le centre bourg**. Ces secteurs à urbaniser viennent compléter / conforter des structures urbaines existantes, de tailles variées (RD22 et centre bourg, Javouhey sont les principaux). Ces extensions doivent venir se connecter au fonctionnement urbain actuel, voire recréer des liens si ceux-ci sont actuellement insuffisants. Cette réflexion se porte sur les liaisons

PROVISOIRE

douces, mais aussi sur les liaisons viaires. Une hiérarchie des voiries est à poser, et elle doit se traduire dans le traitement différencié des voiries.

- **Prise en compte des usages existants,** de la pertinence de leur maintien, de leur compatibilité avec les quartiers futurs, de leur intégration dans la composition urbaine générale.
- **Réflexion programmatique des besoins en équipements, espaces publics**, **activités**, pour assurer la création de vrais quartiers de vie, et pas seulement des « quartiers dortoirs » monofonctionnels.
- **Réflexion sur les formes urbaines** attendues et la diversité des réponses, pour poser les bases d'un quartier diversifié adapté aux modes de vie
    - déployer une offre de logements diversifiée et répondant aux besoins de la population identifiée,
    - permettre une densification maîtrisée en intégrant le nouveau quartier à son environnement,
    - créer un quartier «complet» : mixité des formes urbaines et diversité d'espaces publics et privés,
    - si besoin, selon le contexte de chaque quartier, définir les implantations bâties principales, pour structurer l'espace en terme de volumétrie
- **Recherche qualitative** dans les aménagements
    - les aménagements auront des traitements sobres et pérennes,
    - les aménagements créés seront, autant que possible, accompagnés d'espaces végétalisés, arborés, venant qualifier les parcours principaux et améliorer le cadre de vie des quartiers par l'ombrage.

Sur la base de ces principes, chaque secteur d'OAP est décliné, en adaptant ces principes aux sites et à leurs caractéristiques. Chaque site donne ses cadres, ses limites et l'intensité de l'urbanisation à prévoir. Ceci va notamment se décliner par des densités variables en fonction des quartiers, dans le respect de l'organisation urbaine préexistante et des milieux naturels.

Les densités les plus importantes seront au bourg et à Javouhey (environ 20 logements/ha), en lien avec les densités existantes, mais aussi au regard des équipements et services existants à proximité.

Les densités les moins importantes seront dans les secteurs d'habitat plus éloignés (Couachi, Bassin Mine d'Or) (environ 4 à 5 logements/ha), en lien avec le caractère plus naturel de ces sites, mais aussi au regard de la capacité des réseaux.

Ces densités attendues sont des moyennes et doivent être adaptées localement. Par exemple, à Charvein, la densité moyenne d'environ 8 logements/ha est considérée sur l'ensemble du secteur (près de 240 ha). Une densité beaucoup plus grande (15 à 20 logements/ha, proche de la densité du bourg) sera pertinente autour des polarités urbaines (équipements) et une densité très faible s'imposera dans les parties avec protection et conservation des espaces naturels.

PROVISOIRE

Les secteurs d'OAP

1AUa et 1AUh	SURFACE 1AU		SURFACE OAP		NET CONSTRUCTIBLE HABITAT		NOMBRE DE LOGEMENTS	DENSITE		ESPACES VERTS, AIRES DE JEUX	
RD 22	3,82	ha	10,2	ha	1,84	ha	40,0	20	log/ha	0,58	ha
Loulette	70	ha	70	ha	42	ha	67	1,6	log/ha	0	ha
Couachy	111	ha	275	ha	69	ha	280	4	log/ha	1,75	ha
Bassin Mine d'Or	64,3	ha	64,3	ha	20,7	ha	100	5	log/ha	0	ha
Javouhey	44,7	ha	63,8	ha	16,3	ha	330	20	log/ha	0	ha
Charvein	81,25	ha	239,5	ha	16	ha	130	8	log/ha	5,1	ha
Total	375,07	ha	722,8	ha	165,84	ha	947			7,43	ha

PROVISOIRE

1.1.1. Secteur RD22/entrée Ouest du centre-bourg

Ce secteur se situe en sortie/entrée Ouest du centre bourg, le long de la RD22, axe routier reliant Mana à Awala-Yalimapo. Ce secteur est limité par la zone inondable qui définit ainsi la limite extérieure du centre bourg.
Ce secteur porte un enjeu important de traitement de l'entrée du bourg, actuellement peu qualitative avec une friche industrielle. La voirie principale (RD22) doit être requalifiée et les abords repensés pour créer une véritable avenue d'entrée de ville.

L'entrée actuelle depuis la RD22

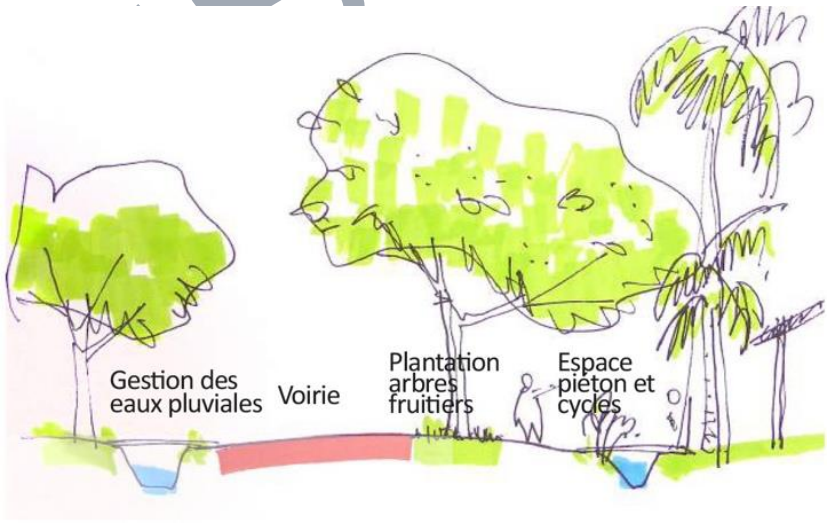

Exemple de traitement qualitatif de bord de route

POUR SOURE

Ce secteur d'O.A.P. intègre la friche industrielle existante, qui doit être réinvestie et participer à la composition de ce quartier. Ces volumes industriels importants, suggèrent des usages variés, tels des tiers lieux, lieux culturels, espaces de co-working.
Le schéma ci-après mentionne en plus de la programmation de logements, la proposition de création d'une Résidence d'artistes, et de logements pour les jeunes.

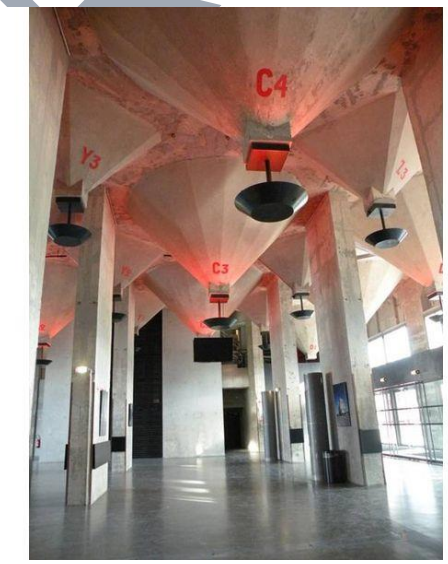

Exemples de reconversion de sites industriels

Pour accompagner ce nouveau quartier et compléter l'offre des quartiers alentours, ce secteur devra proposer de nouvelles micro-polarités tels que les espaces publics, terrains de loisirs, et équipements publics collectifs.

PROJET

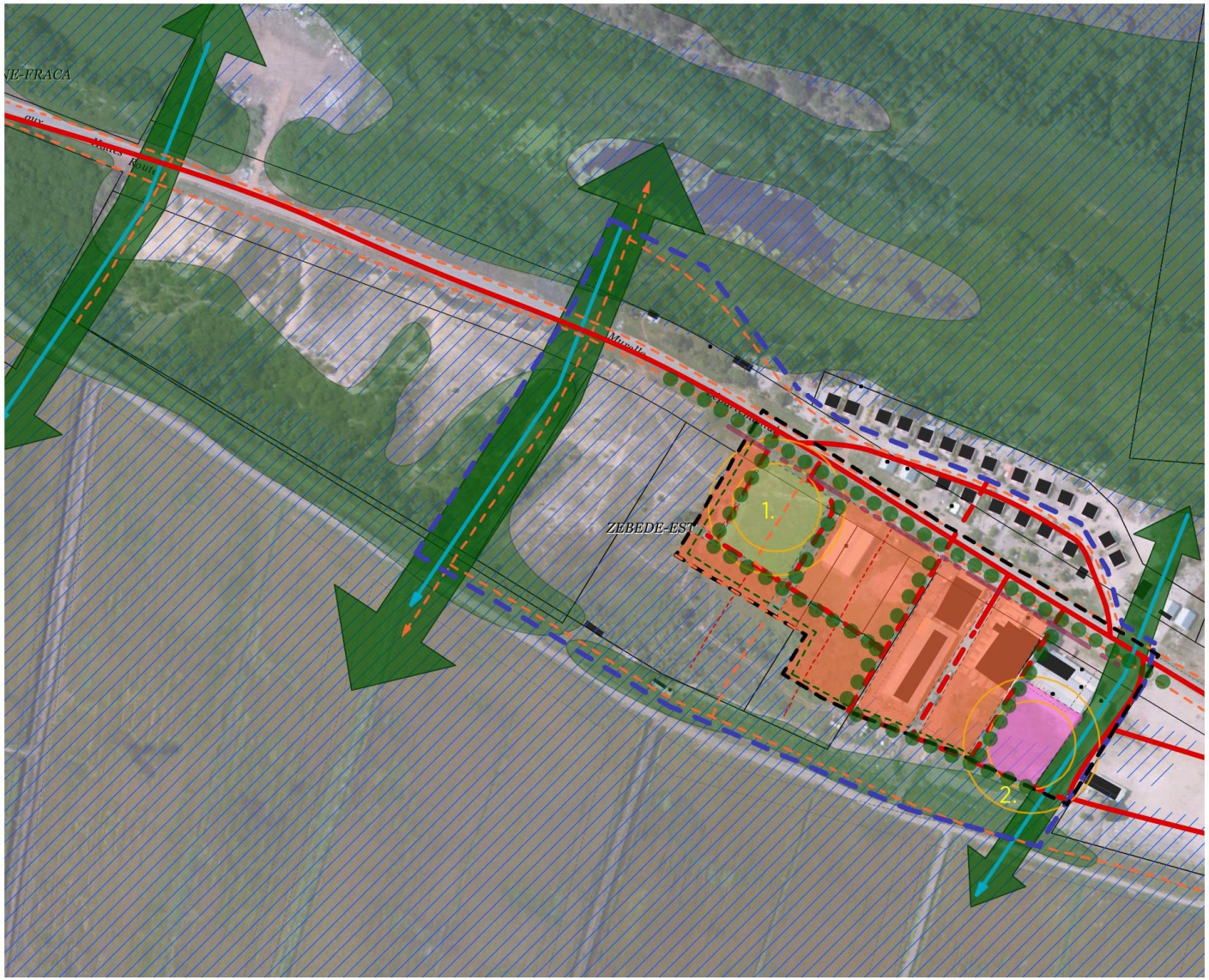

SURFACES

périmètre OAP = 10,2 ha

Espaces non bâtis, disponibles et constructibles = 1,84 ha

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Trame viaire
- Axes structurants existants
- Axes structurants à créer
- Voies secondaires à créer
- Chemins de desserte (usage partagé)

Trame verte et bleue
- Espaces boisés à préserver
- Continuités naturelles
- Noues (écoulement des eaux)
- Arbres d'alignement
- Interface urbain/nature

- Structurer la façade sur rue
- Zone 1AU

ORIENTATIONS DE PROGRAMMATION

Micro-polarité
1. Espace public, école et terrain loisirs
2. Espace vert et sportif

Espaces dédiés à l'habitat
- maisons avec jardins
- parcelles de 500 m² en moyenne , soit 20log/ha
- 40 logements environ
- reconversion des bâtiments industriels en maison des artistes et artisans / logements pour les jeunes

Espaces mixtes - habitat et équipements

Espaces verts et équipements

DONNÉES À PRENDRE EN COMPTE

Risque inondation

Echelle : 1:2 500

Schéma d'aménagement du secteur RD22/Entrée Ouest du centre-bourg

1.1.2. Secteur Charvein

Le secteur à urbaniser de Charvein est couvert par une Opération d'Intérêt National et certains éléments seront à préciser dans ce cadre.
L'O.A.P. de ce secteur a donc pour objet de poser les orientations de son aménagement. L'objectif est ici de recomposer et structurer un secteur déjà largement habité, mais ne possédant pas les caractéristiques d'un quartier. Une mise à niveau des équipements et espaces publics, l'organisation viaire voitures et piétons, permettront d'ancrer le futur quartier autour de l'habitat et des activités préexistantes.
Les voiries principales doivent être qualifiées et hiérarchisées, proposant des aménagements qualitatifs pour les liaisons douces et le traitement des eaux de pluie (arbres d'alignement, noues).
Le traitement des interfaces espaces naturels / zones d'urbanisation devra être pensé dans le projet global.

L'implantation des équipements publics collectifs, générant les micro-polarités, sera à affiner au fur et à mesure des avancées de l'OIN selon le Plan-guide validé par la commune en lien avec l'EPFAG. Leur localisation sur le schéma de l'OAP est indicative.
Parmi les équipements nécessaires au fonctionnement de la vie de quartier, le groupe scolaire est localisé en « second rideau » à proximité de la RD 10. Ce groupe scolaire devant accueillir 14 classes soit 350 enfants pourrait être conçu en BEPOS.

En plus d'une opération de logements, des activités pourraient s'y implanter, un espace est prévu à cet effet. A ce stade de la programmation, il ne s'agit pas d'une zone économique proprement dite mais plutôt des commerces et services liés aux besoins des populations.

PROVISOIRE

OAP Charvein

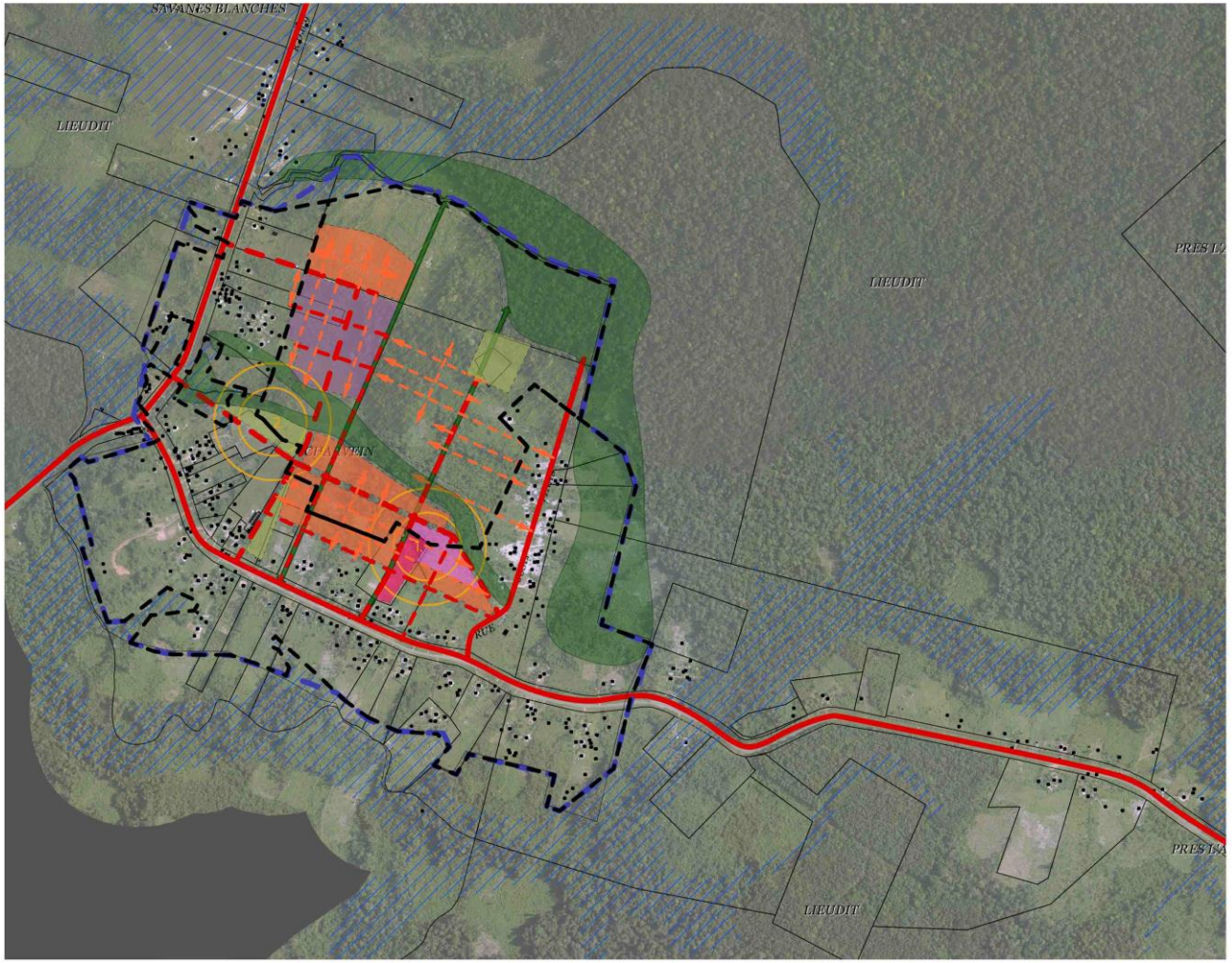

SURFACES

Périmètre OAP = 239,50 ha

Espaces non bâtis, disponibles et constructibles (habitat) = 16 ha

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Trame viaire
- Axes structurants existants
- Axes structurants à créer
- Voies secondaires à créer
- Chemins de desserte (usage partagé)

Trame verte et bleue
- Espaces boisés à préserver
- Continuités naturelles
- Noues (écoulement des eaux)

Zone 1AU

ORIENTATIONS DE PROGRAMMATION

Micro-polarité (implantation à préciser)
1. Espace public et de loisirs
2. Equipement d'enseignement et de formation

Espaces dédiés à l'habitat
- parcelles de 1250m en moyenne (8 log/ha)
- 130 logements environ
- 2 aires de jeux collectifs

Espaces dédiés aux équipements
Espaces mixtes - habitat et équipements
Espaces dédiés aux activités
Espaces verts et équipements
Espaces dédiés à 'agriculture familiale

DONNÉES À PRENDRE EN COMPTE

Risque inondation

Echelle : 1:12 000

Schéma d'aménagement du secteur Charvein

1.1.3. Secteur Javouhey

Le quartier de Javouhey est un quartier dynamique à la fois en terme d'économie (agricole principalement), mais aussi en terme de démographie. Les besoins en logements sont importants et doivent trouver l'équilibre avec les terres agricoles.
Au regard de l'orientation agricole forte de Javouhey, des logements spécifiques pour les jeunes agriculteurs sont programmés.
Par ailleurs, le secteur de Javouhey pourra accueillir du logement spécifique, pour les habitants des cases de l'Acarouany, dans l'optique d'une évolution du secteur touristique. Ces deux secteurs sont en effet attenants, permettant une réponse de relogement dans un contexte similaire.

PROVISOIRE

OAP Javouhey

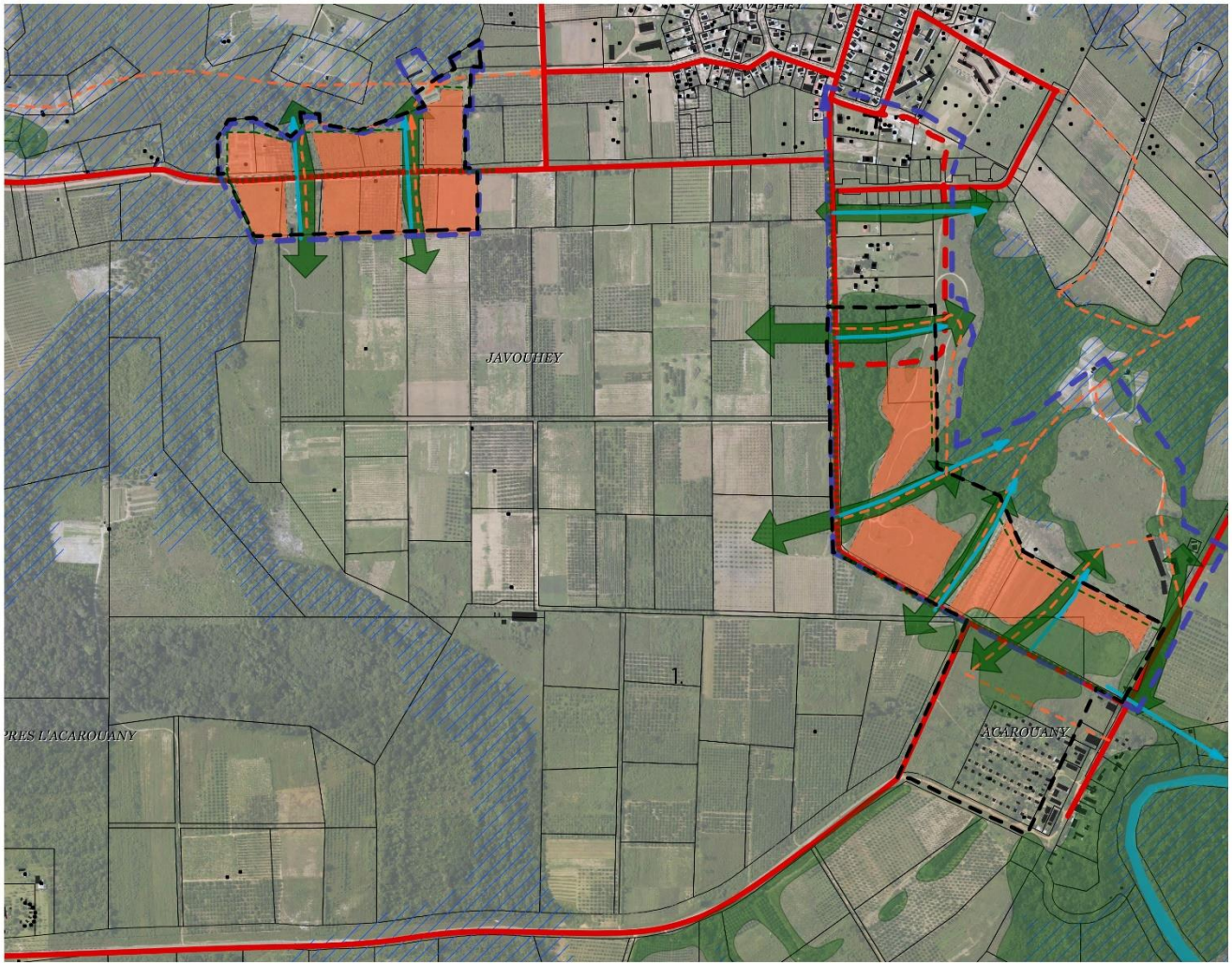

SURFACES

Périmètre OAP = 63,8 ha

Espaces non bâtis, disponibles et constructibles = 16,3 ha

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Trame viaire
- Axes structurants existants
- Axes structurants à créer
- Voies secondaires à créer
- Chemins de desserte (usage partagé)

Trame verte et bleue
- Espaces boisés à préserver
- Continuités naturelles
- Arbres d'alignement
- Interface urbain/nature
- Noues (écoulement des eaux)

Zonage 1AU

ORIENTATIONS DE PROGRAMMATION

Espaces dédiés à l'habitat
- parcelles de 500 m en moyenne, soit 20 log/ha
- 330 logements environ
- maison partagée pour jeunes agriculteurs stagiaires (20 logements environ)

DONNÉES À PRENDRE EN COMPTE

Risque inondation

Echelle : 1:8 000

NORD

Schéma d'aménagement du secteur Javouhey

1.1.4. Secteur Loulette (liaison RD 9/Javouhey)

Le caractère diffus et boisé de ce secteur, impose d'en conserver le caractère naturel. Un recul des constructions de 20 m par rapport à la voie est à respecter, permettant de conserver un espace tampon naturel entre la voie et les constructions. De même, aucune construction en « second rideau ne sera autorisée, compte tenu des espaces plantés existants. Ce secteur a fait l'objet d'un plan de lotissement.

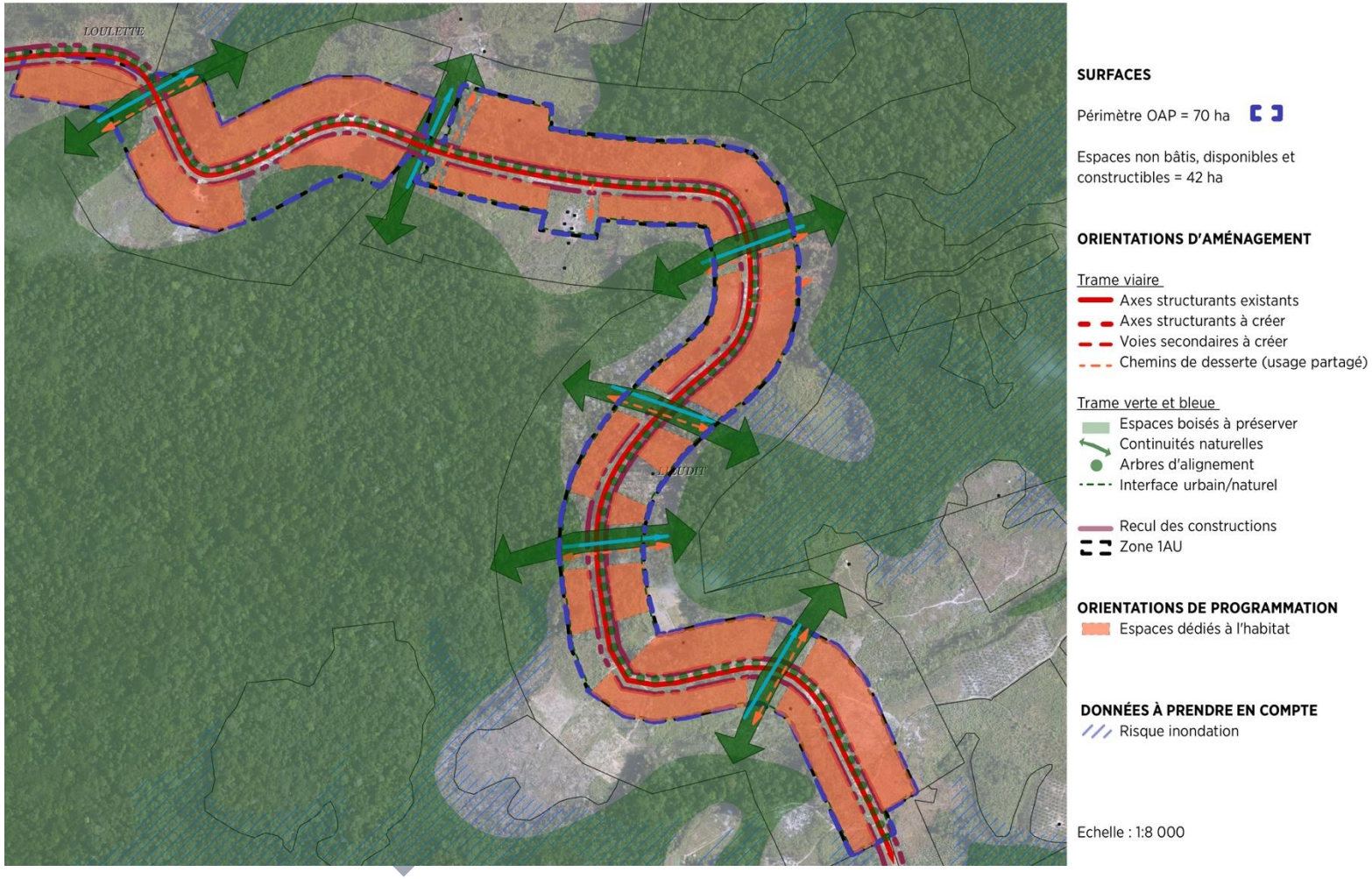

Schéma d'aménagement du secteur Loulette

1.1.5. Secteur Couachi

Le secteur de Couachi, bien qu'éloigné du bourg, présente des habitations préexistantes assez nombreuses, mais diffuses.
Au regard de la taille de ce quartier des micro-polarités autour d'espaces ou d'équipements publics sont à organiser.

Schéma d'aménagement du secteur Couachi

1.1.6. Secteur Bassin Mine d'Or

Le caractère diffus et boisé de ce secteur, impose d'en conserver le caractère naturel. Un recul des constructions de 20 m par rapport à la voirie interne et 50 m par rapport au RD8, sont à respecter, permettant de conserver un espace tampon naturel entre la voie et les constructions.

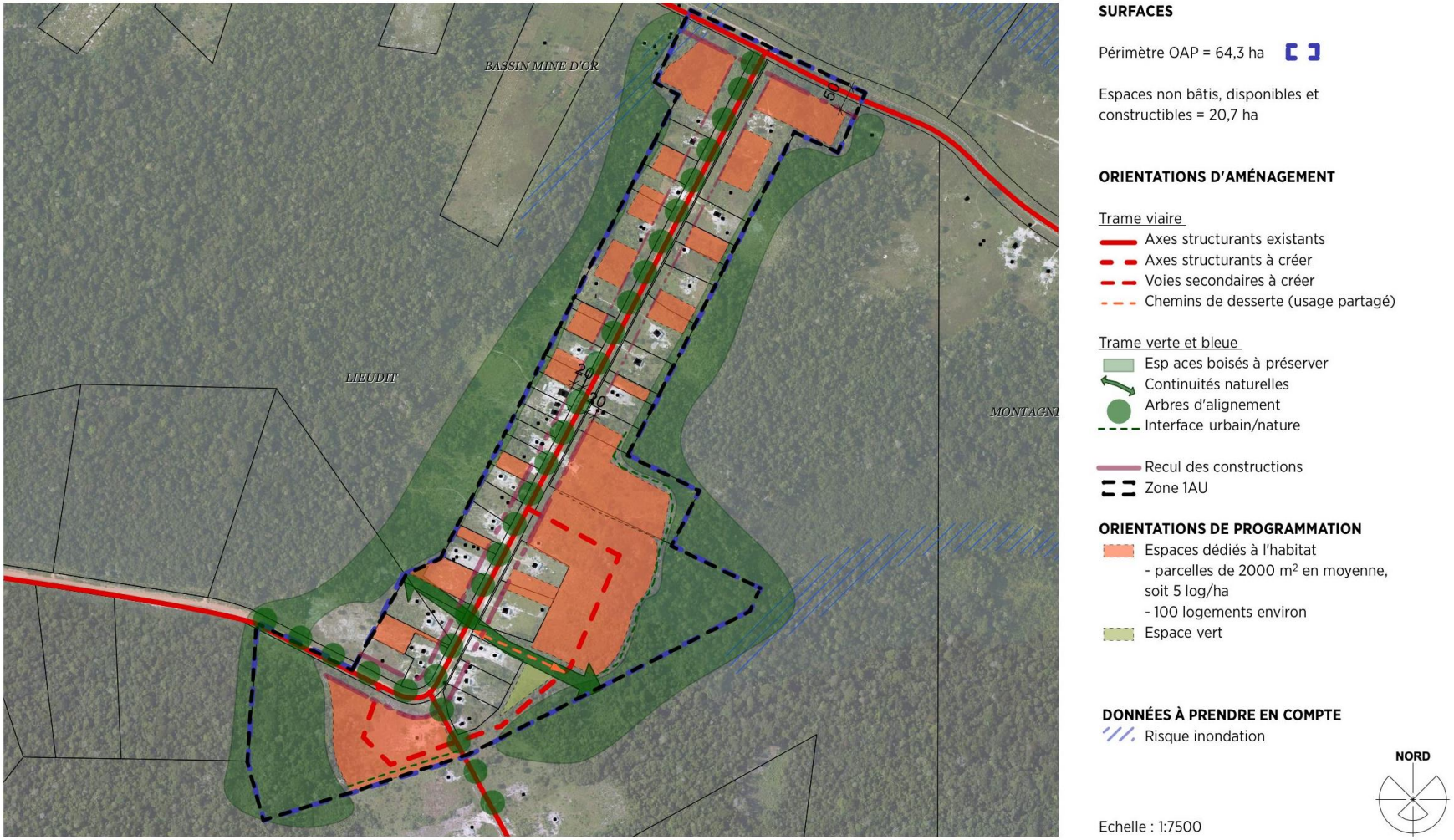

Schéma d'aménagement du secteur Bassin Mine d'Or

2.1. CENTRE-BOURG : UNE REVITALISATION QUI S'IMPOSE

2.1.1. Renouvellement urbain et requalification urbaine

Le centre-bourg de Mana fait l'objet depuis de nombreuses années d'analyses, repérages, comptages, de son cadre bâti qui peu à peu est frappé de péril et d'insalubrité.

La révision du PLU est l'opportunité d'inscrire la revitalisation du cœur historique de Mana comme élément d'une dynamique urbaine renouvelée.

Le projet d'AVAP en cours ainsi que l'étude foncière de l'EPFAG participent à ce nouveau processus de revitalisation. Ci-dessous le plan de repérage des bâtiments d'intérêt patrimonial ainsi que les parcelles prospectées par l'EPFAG.

Les bâtiments destinés à être démolis, et les périmètres de projet, ne font pas partie des bâtiments d'intérêt patrimonial majeur.

PROVISOIRE

MANA
Bourg - Délaissés urbains
Propriétés foncières (SPF)
Epfa Guyane
Echelle 1:2 000
Format A3
Date 05/03/2020
Réalisation EPFA Guyane
Légende
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
Classification par intérêt architectural
Bâtiments de 1er intérêt
Bâtiments de 2ème intérêt
Bâtiments de 3ème intérêt
Bâtiments neutres
0 40 80 120 160 m
Délaissé urbain
Parcellaire cadastral (DGFIP, 07-2019)

2.1.2 Les tracés : permanence historique

On retiendra comme fil conducteur du grand chantier de revitalisation urbaine du centre-bourg, la permanence des tracés anciens à inscrire dans les opérations de renouvellement urbain.

Les visuels indiqués ci-dessous sont donnés à titre indicatif.

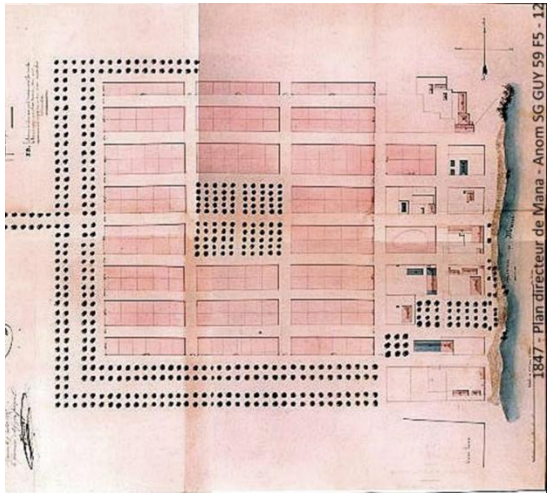

1847

1976

2020

LE CENTRE-BOURG DE MANA – ZONE UA / PLU

PROVISOIRE

L'OAP thématique de revitalisation du centre-bourg de Mana et les règles applicables :

ARTICLE UA3 - Mixité fonctionnelle et sociale

Lorsqu'un linéaire commercial figure dans les documents graphiques, les changements de destination des rez-de-chaussée liés à la destination « commerces et activités de services » vers la destination « habitation » sont interdits.

ARTICLE UA4 - Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et privées et emprises publiques

Les constructions principales doivent être édifiées :

- à l'alignement de toutes les voies publiques et privées et emprises publiques ou de la limite qui s'y substitue ;
Ces règles s'appliquent en tout point du nu de la façade.

Lorsque le terrain à bâtir se situe au droit de plusieurs voies, le présent article s'applique à une seule de ces voies.

ARTICLE UA5 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Pour les constructions principales, celles-ci doivent s'implanter :

-sur au moins une des limites séparatives latérales ;

Cette règle ne s'applique pas :

-aux constructions annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol ;
-aux piscines enterrées, semi-enterrées et hors sol ;
-aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, d'une emprise au sol inférieure à 20 m².
Règle qualitative : les constructions peuvent joindre les 2 limites séparatives lorsque la construction projetée s'adosse à une construction existante édifiée en limités séparatives et présentant le même volume.

ARTICLE UA8 - Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale des constructions est limitée à 9 m.

La hauteur des annexes de fond de cour ne peut excéder 4 m au faîtage et 3 m à l'égout.
Les étages construits sous le niveau du terrain naturel et les parkings semi-enterrés, ne sont pas pris en compte pour l'application de la règle de hauteur maximale des constructions.

Ces règles de hauteur ne s'appliquent pas :

-à la réfection ou l'extension des constructions existantes non-conformes à ces règles ;

PROVISOIRE

-aux équipements publics et d'intérêt collectif, lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent (réservoirs, tours hertziennes, pylônes…) ;
Les dispositifs relatifs au fonctionnement des énergies renouvelables de type capteurs solaires, … ne seront pas pris en compte dans le calcul des hauteurs d'une construction, et ce, afin de favoriser l'installation de tels équipements.

ARTICLE UA9 - Aspect extérieur des constructions

-Toutes les façades de la construction ou de son extension doivent être traitées avec le même soin ;
-L'orientation des toitures, la volumétrie des constructions, la proportion des ouvertures, le choix et la mise en œuvre des matériaux, doivent s'inspirer des exemples d'architectures locales ;
-Les constructions principales et les annexes, telles que garages, remises, celliers, abris de jardins …, seront réalisées avec des matériaux et un choix de coloris assurant un ensemble cohérent et harmonieux ;
-Elles doivent s'adapter à la topographie naturelle du terrain ; gestion des déblais/remblais.
-Tout pastiche d'une architecture étrangère à la région est interdit.

Sont interdits :

-l'emploi extérieur à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts ;
-toute construction de caractère provisoire réalisée avec des matériaux de rebut ;

Il conviendra de se reporter au règlement écrit de la zone UA pour toutes les autres dispositions qui s'imposent et à l'Avap dès lors qu'elle vaudra SUP.

PROVISOIRE

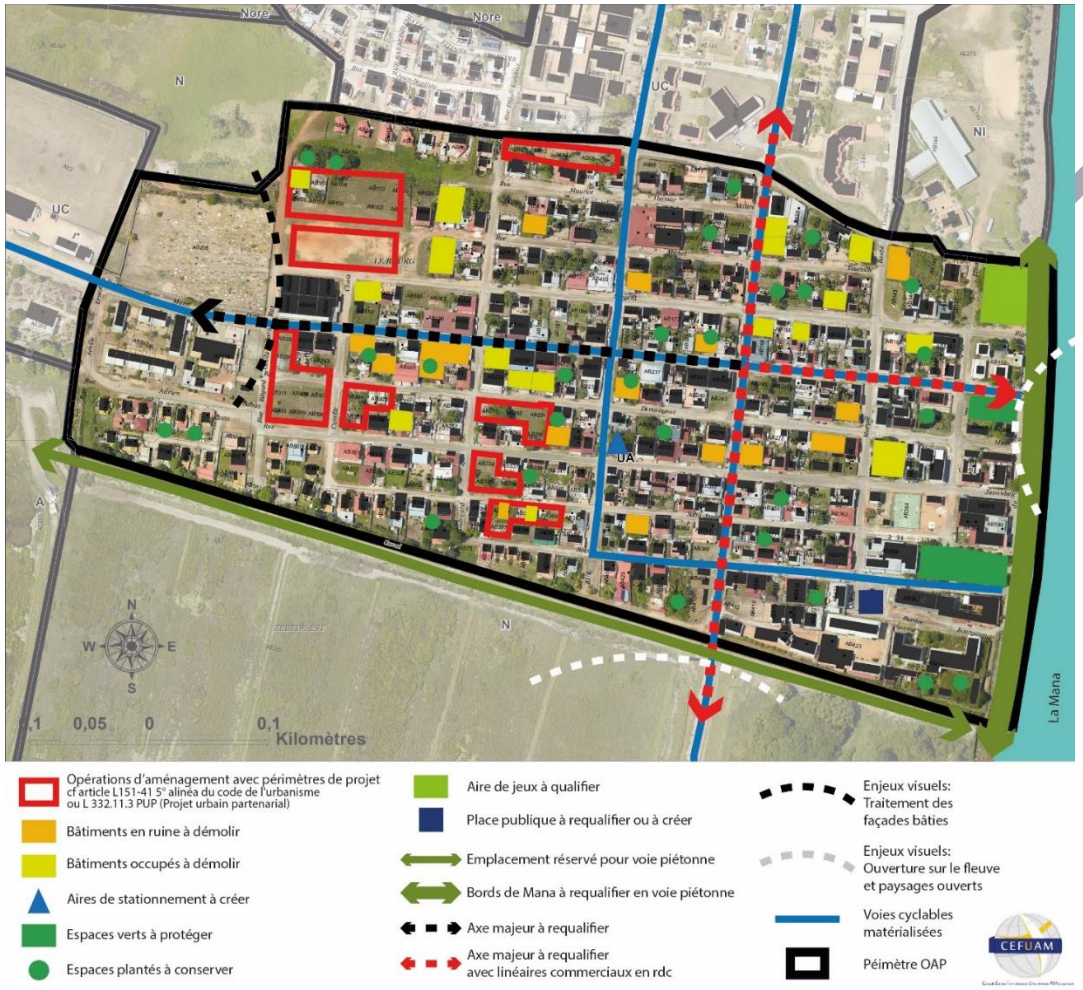

PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LES PARCELLES IDENTIFIEES type parcelle-jardins

- Densification et dents creuses, selon les repérages effectués : 40 logements (12 000 m2)
- Dans les périmètres de projet : ilots 43, 45, 46 et autres parcelles (18) : 20 logements sur des parcelles de 500 m2 (10 200 m2)

Démolition N° parcelle	Ruines	Bâti occupé
274	X	
386	X	
398	X	
395		X
290	*vide*	
436	X	
202		X
172	X	
108		X
79		X
142	X	
472		X
111		X
124	X	
139		X
155		X
165		X

Démolition N° parcelle	Ruines	Bâti occupé
169		X
82		X
81		X
225		X
222	X	
215	X	
217	X	
221	X	
227		X
228		X
235	X	
252	X	
265		X
267	X	
301		X

PROVISOIRE

2.1.2. Requalifier l'entrée de ville Sud du bourg de Mana

> Front urbain à créer
> Point de vue à préserver
> Coupures vertes à préserver
> Limite naturelle à préserver en frange forestière dense

Entrée de Mana existante - RD9

Simulation d'aménagement

2.1.3. Rendre lisible la structuration urbaine du bourg et de ses abords

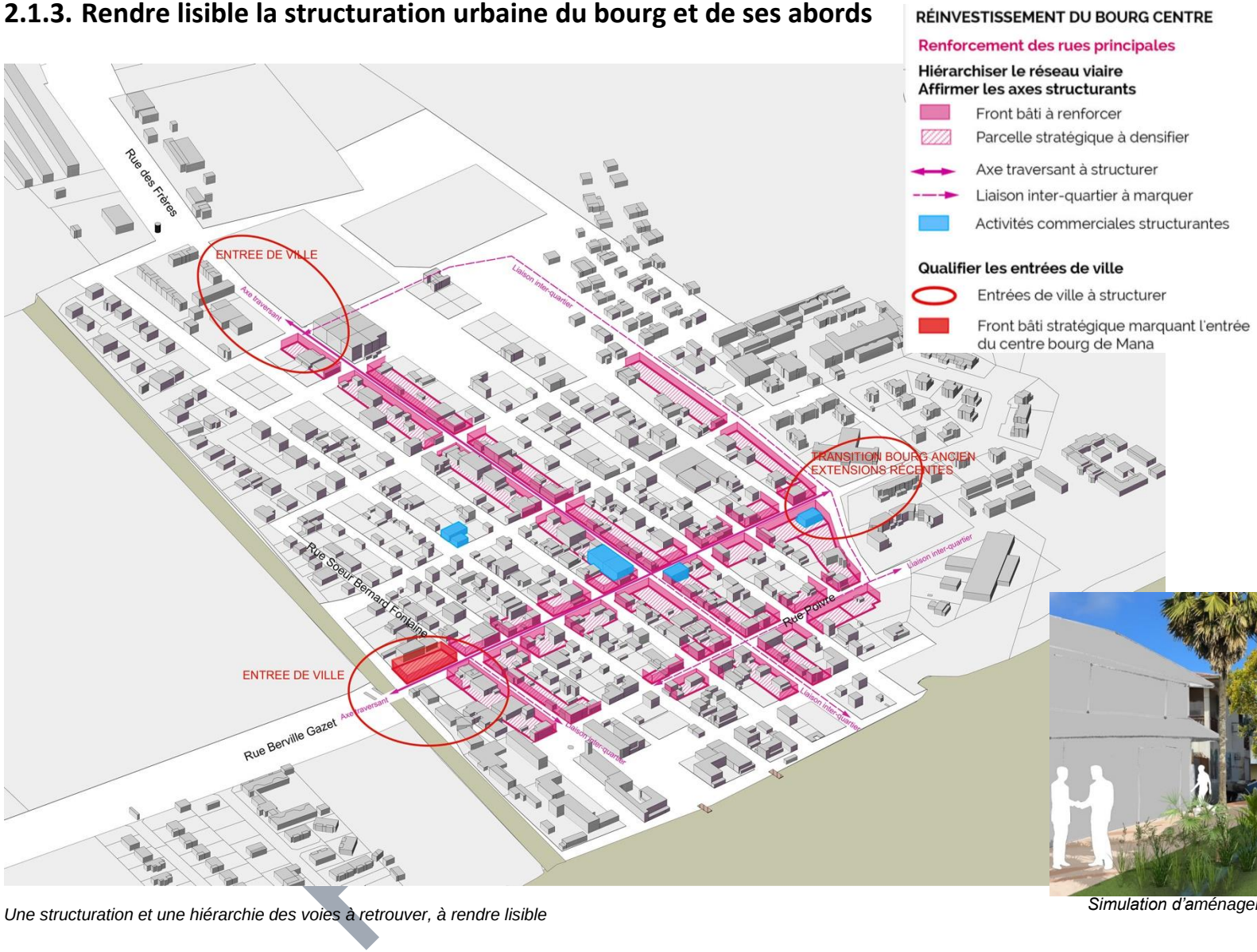

Une structuration et une hiérarchie des voies à retrouver, à rendre lisible

> Hiérarchisation des voies

> Aménagements des voies principales (plantations et aménagement de trottoirs)

> Alignement d'arbres à créer le long des voies principales de circulation

> Maillage de liaisons piétons et cycles (Modes doux)

> Espaces publics plantés ombragés à préserver et conforter

Simulation d'aménagement de la rue Berville Gazet

DEUX SIMULATIONS D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

La rue est aménagée en avenue plantée avec un large trottoir d'un côté et une bande plantée servant de noue pour la récupération des eaux pluviales. De l'autre côté un trottoir permet de structure la rue et de proposer un cheminement piéton sécurisé.

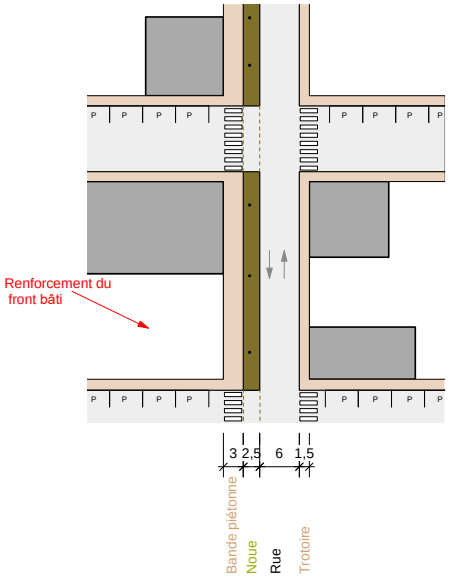

La rue est aménagée en avenue plantée avec des espaces de stationnement en longitudinal sur un côté et une bande végétalisée de l'autre côté.
L'objectif est de définir les espaces dédiés à chaque usage afin de sécuriser les cheminements piétons.

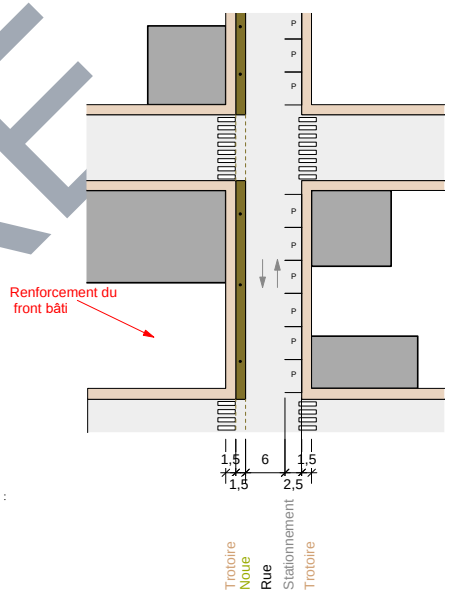

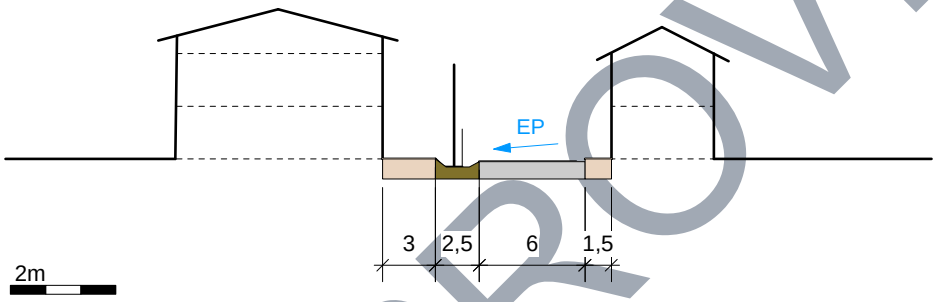

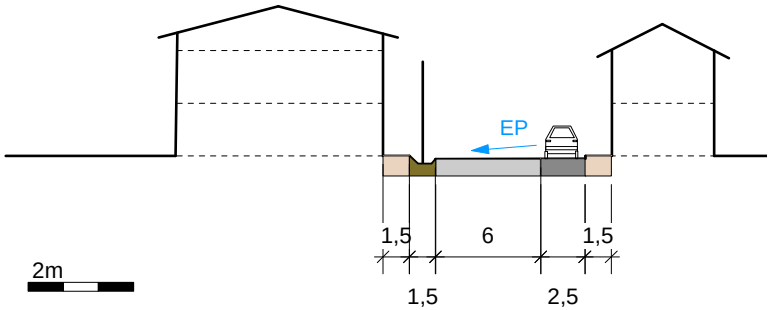

La noue permet à la fois une meilleure gestion des eaux de pluie mais aussi de protéger les cheminements piétons de la circulation

Les stationnements sont nécessaires sur ces avenues commerçantes, leur impact sur l'espace public est non négligeable

PROVISOIRE

EXEMPLE DE DENSIFICATION D'UN ILOT

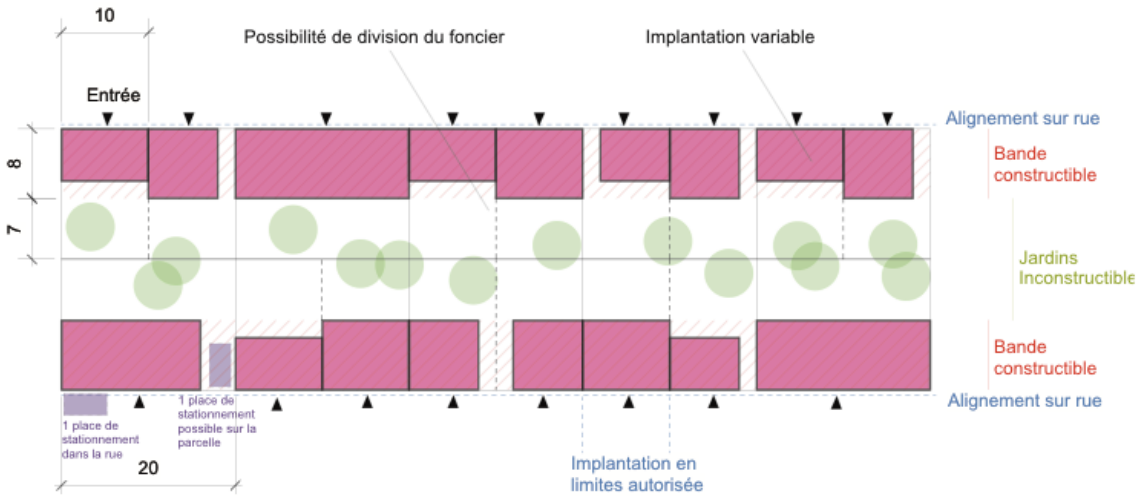

Principe

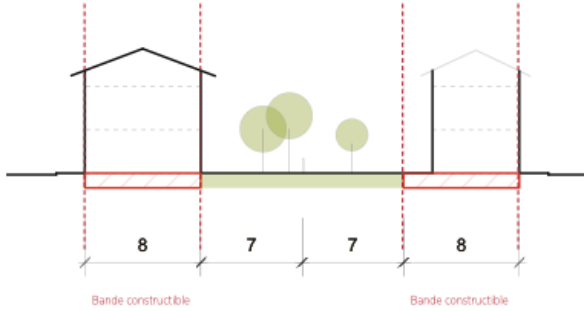

Coupe

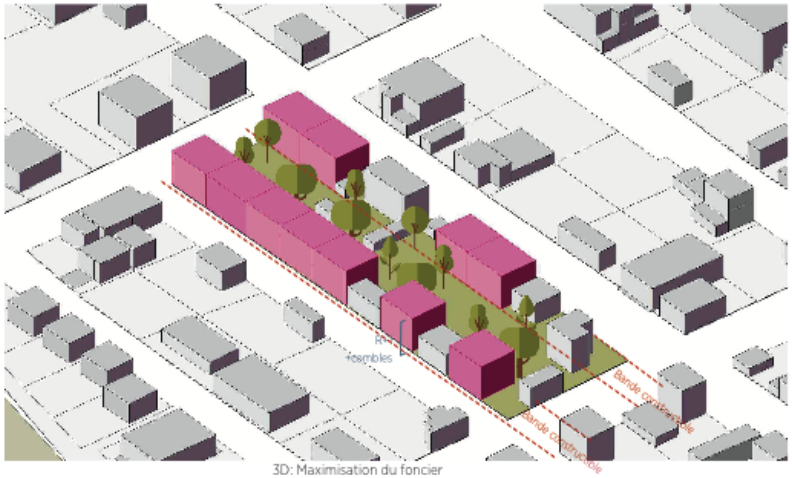

3D: Maximisation du foncier

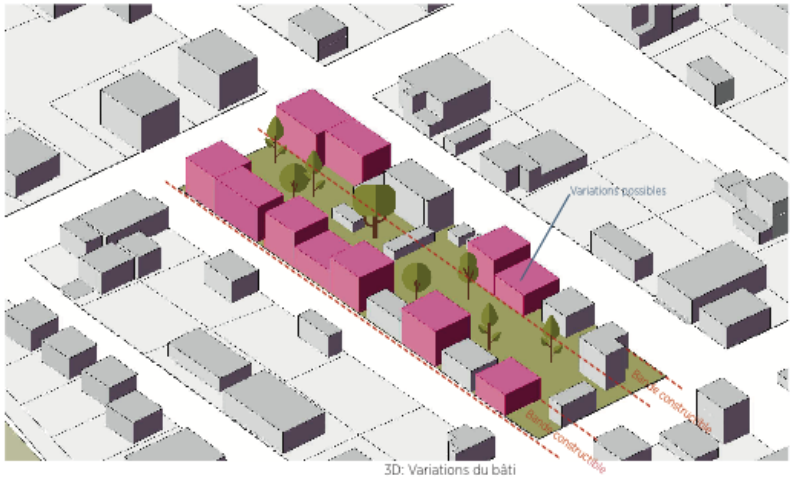

3D: Variations du bâti

2.1.4. Retrouver le lien avec le fleuve de la Mana

> Renouer avec le fleuve, restauration des accès existants
> Valorisation des berges de la Mana
> Alignement d'arbres à restaurer / à créer sur les berges
> Promenade piétonne le long de la Mana
> Mise en valeur des espaces publics en lien avec les berges de la Mana

Quai = Espace piéton pouvant accueillir diverses activités de loisirs et récréatives en lien ou non avec le fleuve

Exemples de simulation d'aménagement des bords de la Mana

Prolongement des quais en promenade le long du fleuve dans une ambiance plus naturelle vers Bati Masso, et aménagement de petites plages pour l'accès à l'eau

Exemples des berges du Maroni aménagées à Saint Laurent du Maroni en espaces récréatifs et de loisirs

visoi

2.2. ACAROUANY : UN SITE HISTORIQUE ET PATRIMONIAL D'EXCEPTION

OAP Acouarany

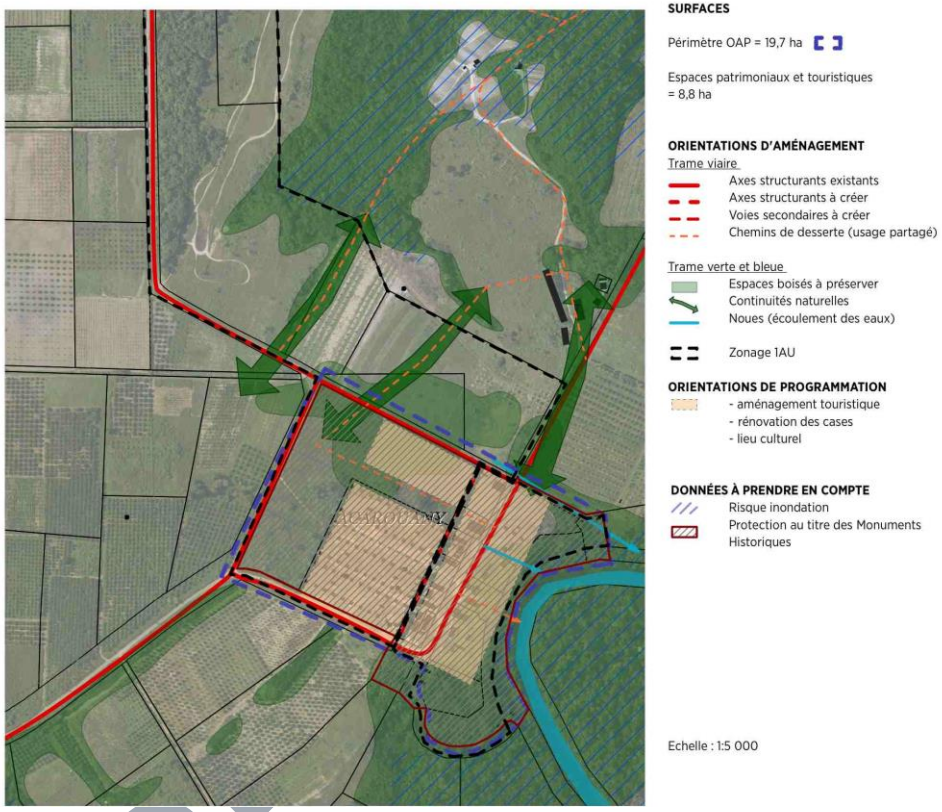

Schéma de principe du secteur patrimonial de L'Acarouany

Une programmation autour de l'hôtellerie, des activités religieuses, des espaces récréatifs qui explique son classement en 1AUTCP dans le PLU

PRE

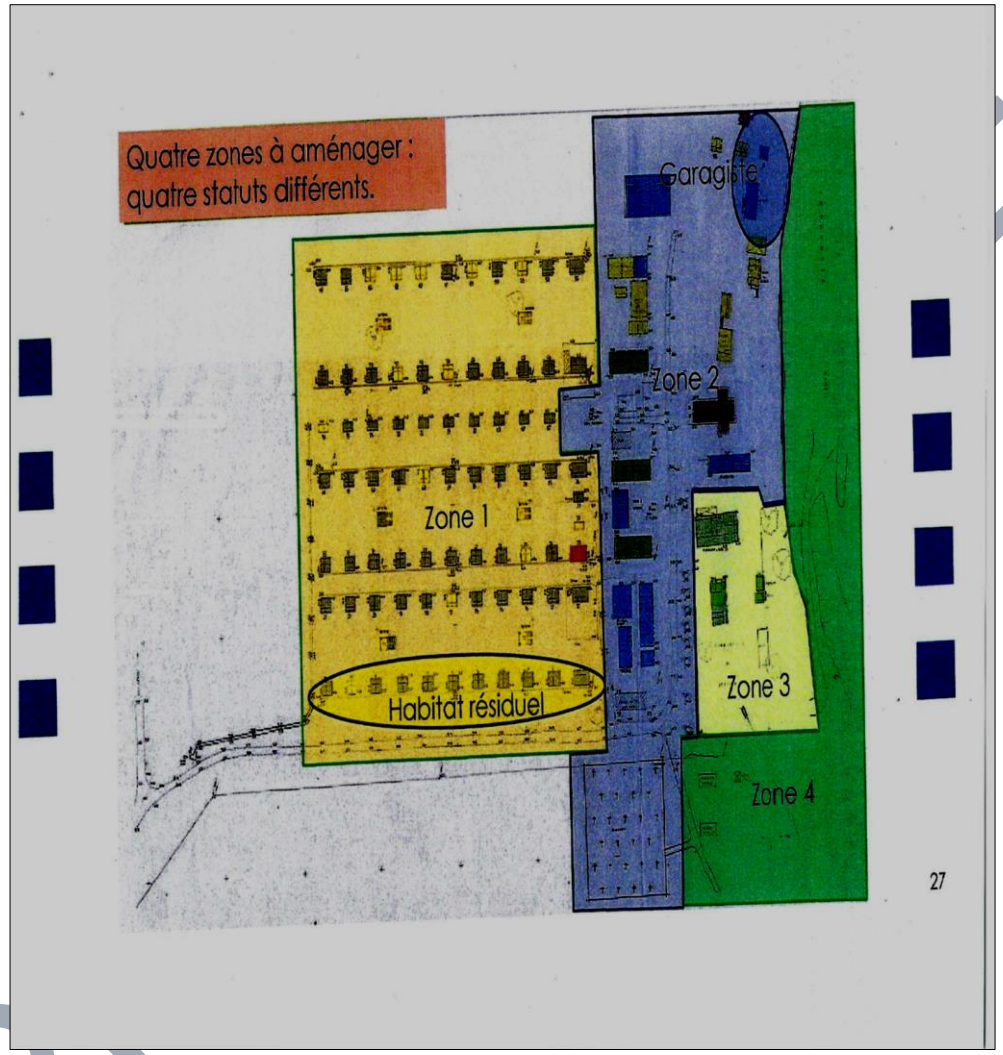

Programmation indicative Atout France

2.3. RENDRE LISIBLE LE PAYSAGE

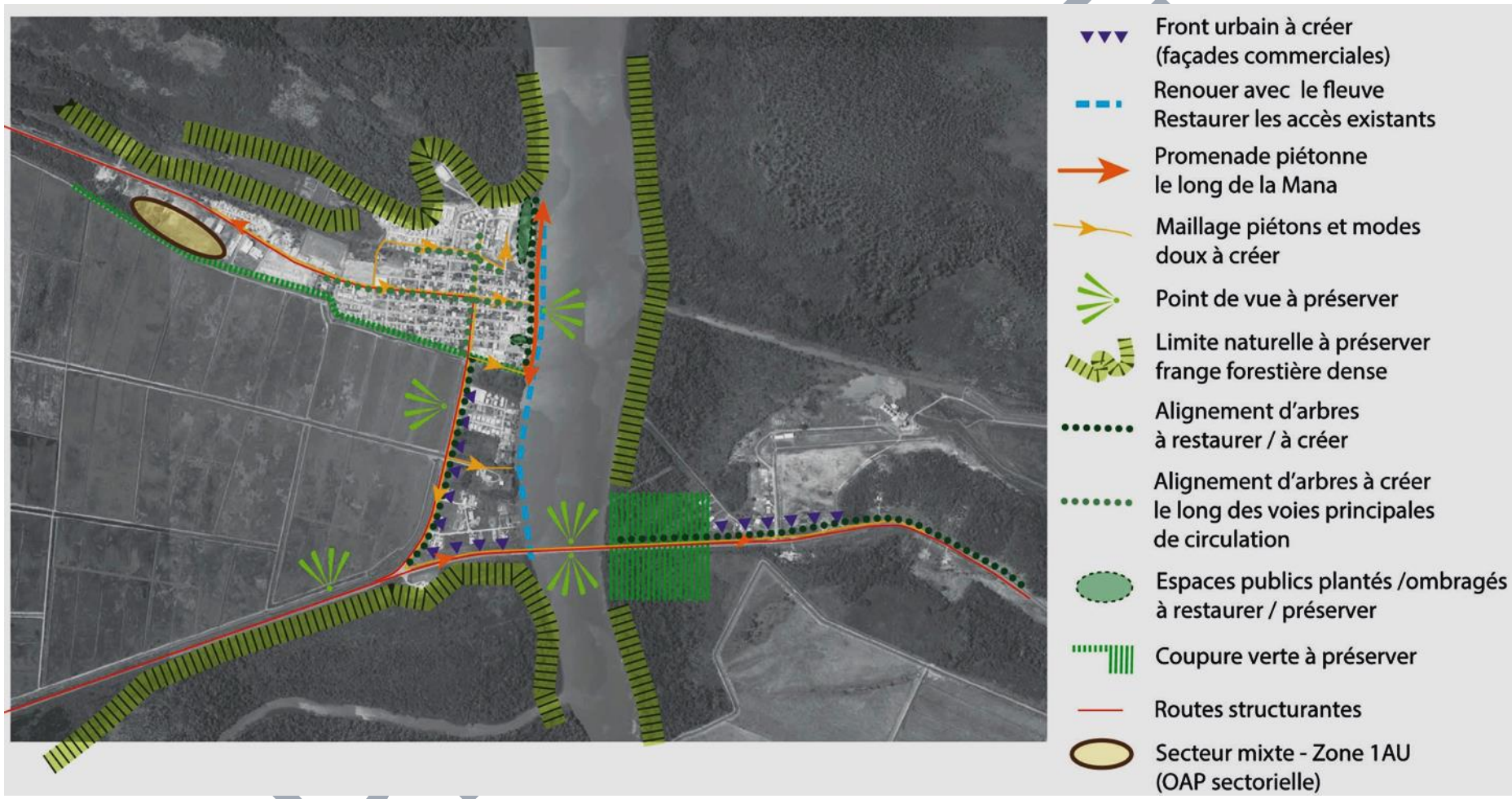

Certains espaces naturels sont couverts par des ZNIEFF. Une attention particulière devra être portée sur leurs aménagements, notamment au regard des espèces identifiées dans les ZNIEFF et au maintien de leurs habitats : rester sur des interventions légères.

Maîtrise d'ouvrage de la révision du PLU :

Mairie de Mana

PROVISOIRE